

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION



- Règles Générales de la Marque CTB : www.fcba.fr
- Prescription techniques



INSTITUT
TECHNOLOGIQUE

N° d'application : CTB 506 & CTB 511
DQ CERT 23-304

Annule et remplace le DQ CERT 21-327 du 07/02/2022
Date de mise en application le 22/11/2023

Table des matières

PARTIE 1 PRÉSENTATION ET CHAMP D'APPLICATION.....	5
1.1 CHAMP D'APPLICATION.....	5
1.2 CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES.....	5
1.2.1 MARQUE CTB MERRAINS.....	5
1.2.2 MARQUE CTB FUT DE TRADITION FRANÇAISE	5
PARTIE 2 TRAÇABILITE - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	6
2.1 TRAÇABILITÉ EN MERRANDERIE.....	6
2.2 TRAÇABILITÉ EN TONNELLERIE.....	7
2.2.1 TYPES DE TONNELLERIES	7
2.2.2 TRAÇABILITE D'ORIGINE POUR LES ENTREPRISES DE TYPE 1	7
2.2.3 TRAÇABILITE D'ORIGINE POUR LES ENTREPRISES DE TYPE 2	8
2.2.4 TRAÇABILITE D'ORIGINE POUR LES ENTREPRISES DE TYPE 3	8
2.2.5 TRAÇABILITE DU SECHAGE	8
2.2.6 NIVEAU DE STOCK	8
PARTIE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - MERRAIN.....	9
3.1 MATIÈRE PREMIÈRE.....	9
3.1.1 ESSENCES UTILISEES	9
3.1.2 ORIGINE DE LA MATIERE PREMIERE	9
3.2 PRODUIT FINI : MERRAINS POUR DOUELLES ET FONDS.....	9
3.2.1 DIMENSIONS DES MERRAINS VERTS (H%>30%) : COTES DE LIVRAISON	9
3.2.2 SINGULARITES ACCEPTABLES PAR SEUIL DE TOLERANCE	10
3.2.3 GRAIN	14
3.3 MATURATION, EXPÉDITION, VENTE	14
3.3.1 EXPEDITION DE BOIS VERT (H>30%)	14
3.3.2 EXPEDITION APRES MATURATION ET DUREE DE MATURATION	14
3.4 MAITRISE DE LA QUALITÉ.....	15
3.4.1 CONTROLES INTERNES	15
3.4.2 MAITRISE DES DOCUMENTS	15
3.4.3 QUALIFICATION DU PERSONNEL.....	15
3.4.4 ACTION CURATIVE.....	15
3.4.5 REGISTRE DES RECLAMATIONS.....	15
PARTIE 4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - FÛT DE TRADITION FRANÇAISE.....	16
4.1 MATIÈRE PREMIÈRE ET APPROVISIONNEMENT	16
4.1.1 HUMIDITE DES MERRAINS POUR DOUELLES ET FONDS.....	16
4.1.2 CHIMIE DU BOIS ET CONTACT ALIMENTAIRE	16
4.2 MAITRISE DES PROCESS	17
4.2.1 RABOTAGE	17
4.2.2 CHAUFFE.....	17
4.2.3 TESTS D'ETANCHEITE	17

4.3 PRODUIT FINI.....	18
4.3.1 CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES	18
4.3.2 VOLUME	18
4.3.3 CERCLAGES.....	18
4.3.4 BONDE	19
4.3.5 ETAT DE SURFACE	19
4.4 EXPÉDITIONS ET VENTES.....	20
4.4.1 MARQUAGE DE PRODUITS CERTIFIES	20
4.4.2 FICHE TECHNIQUE	20
4.5 MAITRISE DE LA QUALITÉ.....	20
4.5.1 CONTROLES INTERNES	20
4.5.2 QUALIFICATION DU PERSONNEL.....	22
4.5.3 ACTION CURATIVE.....	22
4.5.4 REGISTRE DES RECLAMATIONS.....	22
 PARTIE 5 <u>MODALITÉS DE GESTION</u>	23
 5.1 OBTENIR LA CERTIFICATION.....	23
5.1.1 DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICATION	23
5.1.2 ÉTUDE DE RECEVABILITE ET INSTRUCTION DE LA DEMANDE.....	24
5.1.3 ÉVALUATION ET DECISION	24
5.2 MAINTENIR LA CERTIFICATION : LES MODALITÉS DE SURVEILLANCE.....	24
5.2.1 PRINCIPE DES VISITES DE PRODUCTION CTB MERRAIN	24
5.2.2 PRINCIPE DES VISITES DE PRODUCTION CTB FTF.....	25
5.2.3 PRINCIPE DES VISITES DES FOURNISSEURS DE MERRAINS	25
5.2.4 EVALUATION ET DECISION	26
5.2.5 DECLARATION DES MODIFICATIONS.....	26
5.3 MARQUAGE - COMMUNICATION	27
5.3.1 MARQUAGE ET COMMUNICATION COMMERCIALE CTB MERRAINS.....	27
5.3.2 MARQUAGE ET COMMUNICATION COMMERCIALE CTB Fût de TRADITION FRANÇAISE	28
5.3.3 CERTIFICAT DE QUALITE	29
5.4 LES INTERVENANTS DANS LA CERTIFICATION.....	29
5.4.1 FCBA : ORGANISME CERTIFICATEUR.....	29
5.4.2 LES LABORATOIRES.....	29
5.4.3 COMITE TECHNIQUE.....	29
5.5 PUBLICITÉ.....	29
5.6 SANCTIONS.....	29
5.7 APPELS	29
5.8 PROMOTION	30
5.9 LE RÉGIME FINANCIER	30
5.10 CONFIDENTIALITÉ.....	30
5.11 MODIFICATION DU RÉFÉRENTIEL.....	30
5.12 SUIVI DES MODIFICATIONS	30

PARTIE 6 ANNEXES31

6.1 LEXIQUE TONNELLERIE	31
6.2 LEXIQUE CERTIFICATION.....	32
6.3 ÉTIQUETTES DE MARQUAGE EN MERRANDERIE	33
6.4 TRAÇABILITÉ EN TONNELLERIE TYPE 1 (APPROVISIONNEMENTS EXTERNES) : MODÈLE.....	34
6.5 TRAÇABILITÉ EN TONNELLERIE TYPE 2 (MERRANDERIE INTÉGRÉE) : MODÈLE	35
6.6 LISTE DES PATES AUTORISEES	36
6.7 ABAQUES ET FORMULES DE CALCUL DU VOLUME	37
6.8 FICHE INFORMATIVE TECHNIQUE – EXEMPLE	38
6.9 FICHE DE RELEVÉ D'HUMIDITÉ – MERRAINS AVANT RABOTAGE – EXEMPLE	39
6.10 FICHE DE RELEVÉ DES DIMENSIONS – MERRAINS AVANT RABOTAGE – EXEMPLE	40
6.11 FICHE DE RELEVÉ DES DIMENSIONS – MERRAINS APRES RABOTAGE – EXEMPLE	41
6.12 FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICATION MARQUE CTB MERRAINS OU CTB FUT DE TRADITION FRANCAISE OU D'EXTENSION DU DROIT D'USAGE	42

PARTIE 1 PRÉSENTATION ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 CHAMP D'APPLICATION

Ce référentiel porte sur la traçabilité et la qualité des merrains fendus et des fûts.

Il précise les conditions de délivrance et du maintien de la certification pour les marques CTB MERRAINS et CTB FUT DE TRADITION FRANÇAISE.

1.2 CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES

1.2.1 Marque CTB Merrains

La marque CTB Merrain porte sur la qualité et la traçabilité des merrains fendus.

Les caractéristiques principales certifiées sont :

- Merrains fabriqués en chêne Français
- L'identification des forêts d'origine
- Dimensions des merrains
- Les caractéristiques qualitatives (grains, singularités)
- Durée de maturation sur parc

1.2.2 Marque CTB Fût de Tradition Française

Les caractéristiques, objet de la présente certification, sont les suivantes :

- Douelles fabriquées en chêne Français
- Séchage des merrains d'au moins 18 mois
- Dimensions des douelles et des fonds
- Caractéristiques des douelles : état hygrométrique, aspect
- Contenance, circonférence, hauteur, cerclage des fûts
- Etanchéité contrôlée en fin de fabrication
- Maîtrise des constituants : farine, cerclage, jonc

La marque CTB Fût de Tradition Française s'applique aux produits suivants

- Barrique bordelaise traditionnelle (225 l)
- Barrique bordelaise ferrée (225 l)
- Barrique export/transport (225 l)
- Pièce bourgogne tradition (228 l)
- Pièce bourgogne export (228 l)
- Fût 300 litres
- Fût 350 litres
- Fût 400 litres
- Fût 450 litres
- Fût 500 litres

PARTIE 2 TRAÇABILITE - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les approvisionnements sont constitués de grumes et/ou merrains issues de forêts françaises identifiées. Pour cela des procédures doivent être mises en place pour permettre l'identification de l'origine des bois.

Le système de traçabilité permet de prouver que les produits vendus, merrains pour la merranderie, fûts pour la tonnellerie ont été réalisés à partir de bois provenant de forêts françaises.

En tonnellerie, le système de traçabilité permet également de connaître la durée de séchage des merrains avant leur entrée en production.

2.1 TRAÇABILITÉ EN MERRANDERIE

Le système de traçabilité vise à maîtriser le suivi des merrains depuis l'achat des bois jusqu'à la commercialisation chez le client ou la mise à disposition à la tonnellerie.

Cette traçabilité s'effectue à partir de lots de bois identifiés par département administratif et par massif d'exploitation selon les dispositions internes définies ci - après.

Étapes	Éléments de suivi	Documents et enregistrements
Exploitation forestière	<p>Chaque grume à merrain est numérotée sur la coupe au moyen d'une plaquette ou tout système d'identification permanent (puce).</p> <p>Cette identification est suivie d'une feuille comportant : date de réception, lieu d'exploitation, code du lot, référence du propriétaire forestier (ONF, privé), le numéro des grumes et référence du bordereau de réception.</p>	<p>Feuille d'identification sur coupe et/ou bord de route</p> <p>Origine ONF :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certificat d'origine- Réception faite sur coupe par l'entreprise <p>Exploitant forestier :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certification d'origine- Réception préalable
Stockage des grumes sur parc	Les grumes sont stockées sur parc aménagé par lot selon les origines.	
Fente	Suivi des numéros de grumes consommées en entrée d'atelier de fente.	Agenda ou fiche identifié(e)
Débit des merrains	<p>Le débit du merrain donne lieu à un suivi matière contenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Provenance et code du lot de bois- Date de commencement et fin de la fente- Numéro de chaque grume débitée- Volume contenu dans le lot <p>NB : Avant chaque lancement de fabrication d'un lot, les aires ou systèmes de stockage sont totalement vides.</p>	Fiche de suivi matière

Étapes	Éléments de suivi	Documents et enregistrements
Stockage des piles de douelles sur le parc	<p>Chaque palette terminée est identifiée au moyen d'une étiquette contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Nom de l'entreprise – Origine (forêt, département) – Date de fabrication / sortie – Nombre de pièces – Qualité du grain – Code du lot – Dimension des bois (L, l) 	Etiquette de marquage (cf. Annexe 6.3)

2.2 TRAÇABILITÉ EN TONNELLERIE

2.2.1 Types de tonnelleries

Les tonnelleries doivent mettre en place un processus de suivi des merrains, selon la typologie suivante, afin d'assurer la provenance des douelles de forêts françaises.

- Type 1 : tonnellerie avec approvisionnements externes
- Type 2 : tonnellerie intégrant la merranderie
- Type 3 : tonnellerie avec approvisionnements mixtes (Type 1 et 2)

Pour chacun des trois types d'entreprises, le titulaire doit être en mesure de retrouver les éléments suivants tout au long du processus de fabrication :

- Fournisseur
- Origine
- Date d'achat
- Date de mise en stock
- Date de fabrication des merrains et fûts

2.2.2 Traçabilité d'origine pour les entreprises de type 1

Les tonnelleries de type 1 doivent tenir à jour une liste de fournisseur.

Pour chaque fournisseur, les dispositions dépendent du niveau de traçabilité mis œuvre par le fournisseur:

- **Pour les fournisseurs ayant mis en place un système de traçabilité reconnu ou suivi par FCBA:**

Il s'agit de fournisseurs disposant d'un système de suivi des approvisionnements bois contrôlé par FCBA et/ou de type PEFC, FSC ou équivalents reconnus, permettant de retrouver l'origine des bois (sans mélange de provenance de pays).

Les documents à collecter et conserver sont les factures et/ou bordereaux de livraison précisant l'origine française.

- Pour les fournisseurs n'ayant pas de système reconnu par FCBA :

Le titulaire doit passer un contrat avec son fournisseur. Ce contrat doit contenir les points suivants :

- Le fournisseur doit mettre en place un tableau de suivi des achats de grumes et/ou merrains et la conservation des preuves d'achats
- Le fournisseur doit indiquer l'origine des bois sur les bordereaux de livraison et/ou factures
- Le fournisseur doit accepter le contrôle de FCBA

Modèle de processus de traçabilité pour les entreprises de type 1 disponible en annexe 6.4

2.2.3 Traçabilité d'origine pour les entreprises de type 2

L'entreprise doit répondre aux exigences du paragraphe §2.1 : TRACABILITE EN MERRANDERIE

Modèle de processus de traçabilité pour les entreprises de type 2 disponible en annexe 6.5

2.2.4 Traçabilité d'origine pour les entreprises de type 3

Ces entreprises doivent respecter les exigences des deux typologies précédentes selon le type d'approvisionnement (grumes ou merrain).

2.2.5 Traçabilité du séchage

La durée minimum de séchage des merrains doit être de 18 mois avant entrée en production.

Les tonneleries de type 1 et 3 peuvent acquérir des merrains auprès de merranderie certifiée pour leur durée de séchage. Ces merrains sont acquis avec 18 mois ou plus de séchage naturel, partiellement séchés (inférieur à 18 mois), ou verts (humidité supérieure à 30%). La date de séchage est comptabilisée à partir de la date de fente. Le séchage naturel pour les merrains verts et partiellement séchés sera complété sur le parc du titulaire.

Quel que soit le cas, et tout au long du processus de fabrication, l'entreprise doit fournir les preuves relatives au temps de séchage des merrains.

2.2.6 Niveau de stock

Le volume stocké de merrain en chêne français est équivalent à 18 mois de production mensuelle moyenne.

La preuve d'un stock de chêne de 18 mois s'effectue sur la base de la fourniture de documents comptables tels que bilan/compte de résultat du dernier exercice, et d'un suivi du stock physique.

Le stock physique peut être sur le site d'exploitation ou sur des sites annexes mais dans tous les cas le titulaire doit être propriétaire des bois.

PARTIE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - MERRAIN

Ce chapitre de prescriptions techniques s'applique à la marque CTB Merrains

3.1 MATIÈRE PREMIÈRE

3.1.1 Essences utilisées

Deux essences peuvent être utilisées :

- Chêne pédonculé (*quercus pedonculata* ou *robur*)
- Chêne sessile ou rouvre (*quercus sessiflora* ou *petrae*)

3.1.2 Origine de la matière première

Les approvisionnements sont constitués de grumes provenant de « forêts identifiées ». Pour cela des procédures devront être mises en place par le demandeur/titulaire pour permettre l'identification de l'origine des bois.

3.2 PRODUIT FINI : MERRAINS POUR DOUELLES ET FONDS

3.2.1 Dimensions des merrains verts (H%>30%) : côtes de livraison

La cote de livraison est celle à laquelle le fournisseur doit livrer les merrains verts pour tenir compte du retrait dimensionnel dû au séchage. Dans un lot, le cubage s'effectue en mètre linéaire de développement qui doit comporter 2% de la largeur développée supplémentaire par rapport à la base de facturation

Les chants des merrains pour douelles sont d'équerre.

- Longueurs (L) :

Pour toutes longueurs, merrains pour douelles ou fond, une surcote minimum de +30mm est appliquée.

- Largeurs (l) :

Merrain	Largeur exigée
Pour douelles	40 mm < (l) < 135mm Ecart de largeur sur même pièce < 3mm
Pour fond L ≤ 450mm	70 mm minimum
Pour fond L > 450mm	60 mm minimum

Le tricage est inférieur à 60mm.

Le nombre de douelles au mètre linéaire ne doit pas excéder 14

- **Epaisseur (e) :**

Merrain douelle et fond	Epaisseur exigée
e = 32 mm utiles ¹	36 mm +/- 1mm Joint faible* supérieur à 34mm
e = 27mm utiles	31mm +/- 1mm Joint faible* supérieur à 29mm
e = 22mm utiles	26mm +/- 1mm Joint faible* exclu

*Joint faible : tolérance d'épaisseur admise sur les rives (flache)

3.2.2 Singularités acceptables par seuil de tolérance

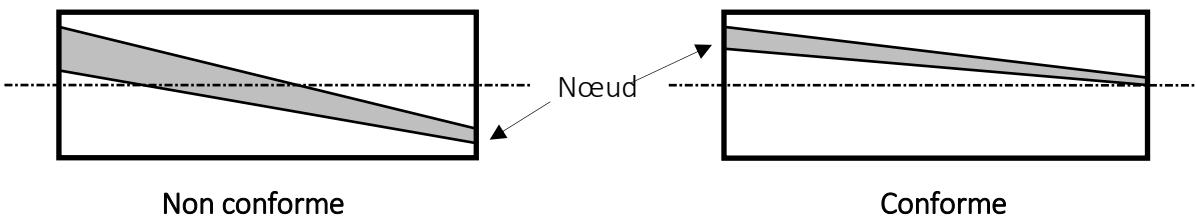
- **Picots ou Nœuds**

Le nombre de merrains avec picots doit être inférieur à 10% du lot.

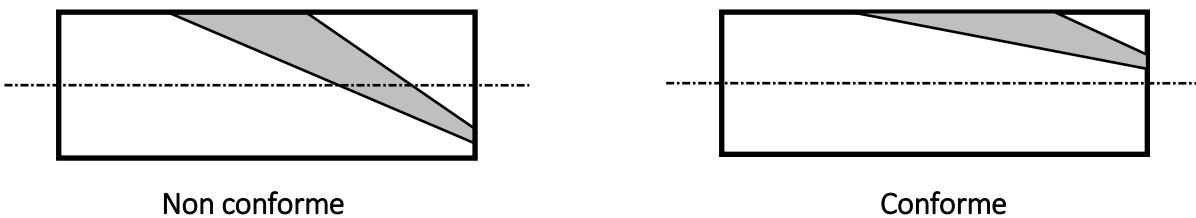
Les nœuds doivent être sains et sans trace de décollement.

Le diamètre maximum des nœuds tolérés est de 5mm hors bouge².

Les nœuds traversant sur chant sont acceptés s'ils ne dépassent pas la moitié du merrain s'ils sont situés hors bouge pour les douelles.



Les nœuds traversant sur contre face sont acceptés s'ils ne dépassent pas la moitié du merrain s'ils sont situés hors bouge pour les douelles.

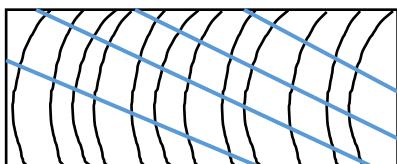


¹ La cote utile ou nominale correspond à la cote sèche à l'air libre (18% +/- 2)

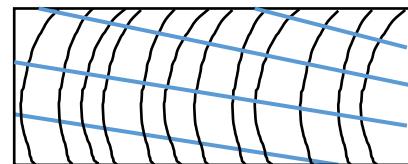
² Bouge : 30cm au centre de la douelle pour les douelles de 90cm et jusqu'à 40 cm pour les douelles de 105cm

- **Rayons médullaires (maille)**

Une pente de maille est tolérée sur les merrains à condition qu'au moins un rayon médullaire traverse la totalité de la largeur de la pièce par ces deux extrémités.



Non conforme

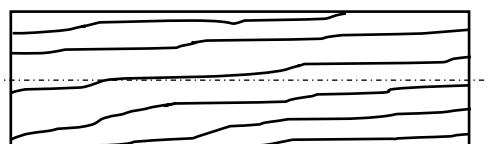


Conforme

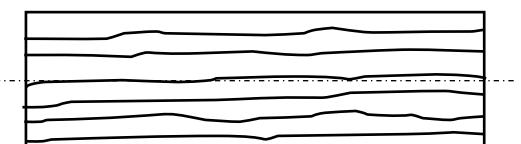
- **Fil (tranché/coupé)**

Fil de merrain parallèle aux faces d'un bout à l'autre.

Les canaux situés dans la partie interne médiane de l'épaisseur des douelles et des pièces de fonds pris à une extrémité de la rive ne doivent pas se retrouver dans la partie médiane externe à l'autre extrémité.



Non conforme

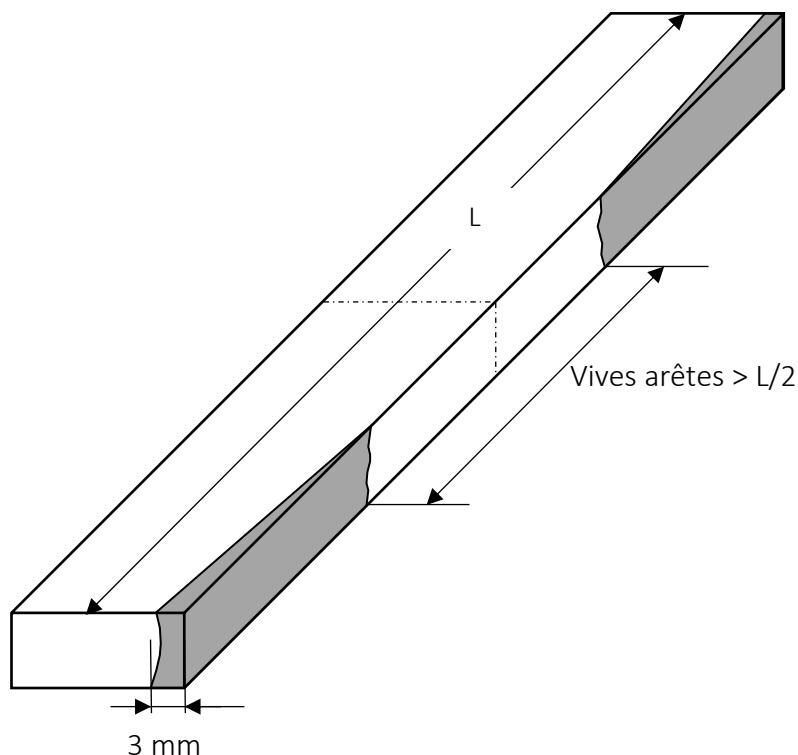


Conforme

- Aubier

Merrains pour fonds : Aucun aubier n'est admis.

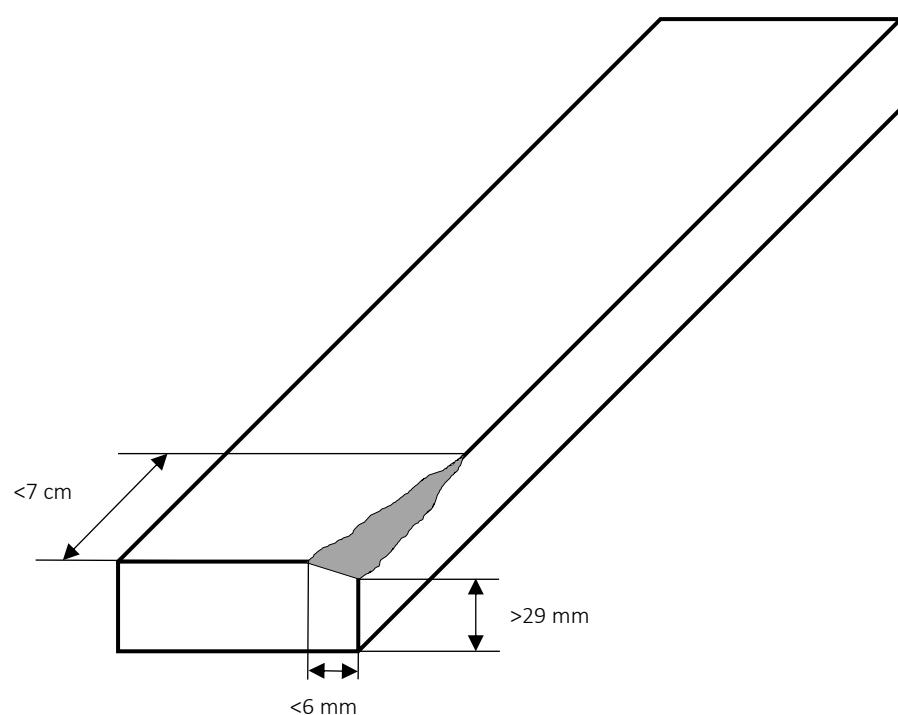
Merrains pour douelles : Admis jusqu'à 3mm aux extrémités avec toutefois un minimum de la moitié de la longueur de la pièce vive arête au milieu de la longueur.



- Flache ou témoin de fente

Merrains pour fonds : Aucun témoin de fente n'est toléré.

Merrains pour douelles : Témoin de fente de 6mm de large et 7cm de long toléré sur une des faces du merrain. Une épaisseur de 29mm (côte verte) est garantie (merrains).



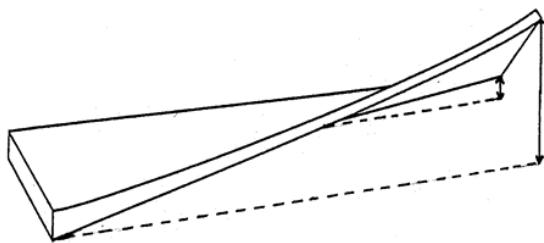
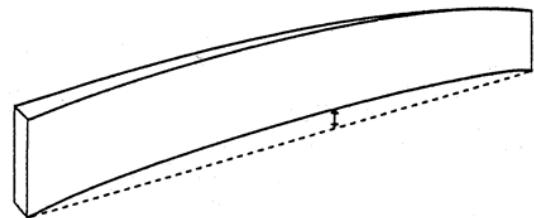
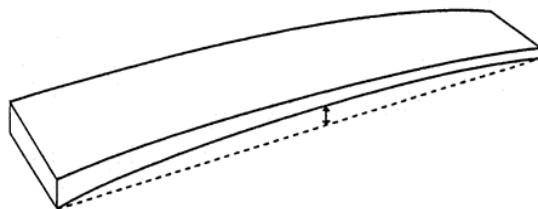
- Niveaux de déformations admis (après débit et/ou séchage)

Flèche de face, douelles <105cm : 3cm

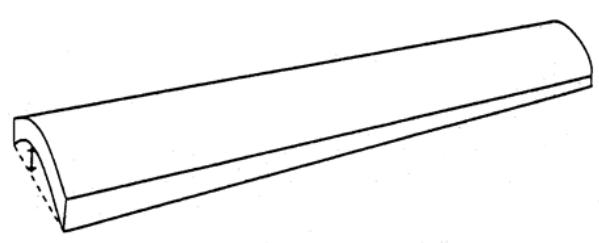
Flèche de face, douelles >105cm : 4cm

Flèche de chant, douelles <105cm : 1cm

Flèche de chant, douelles >105cm : 2cm



Gauchissement : 2cm



Tuilage : non admis (caractéristique d'un débit sur dosse)

- Autres singularités

Toute autre singularité est exclue

- Lunure, roulure, gélivure, gerce, fente et toute autre singularité susceptible de ne pas garantir l'étanchéité,
- Pas de trou de vers,
- Pas de rouge,
- Pas de veine disparate et apparente,
- Pas de queue de vache. Arbres abattus hors sève,
- Pour CTB Merrains, des traces de blessures sont acceptées sur une des faces. Elles ne sont pas apparentes sur la face opposée,
- Pour CTB FTF, pas de blessure.

3.2.3 Grain

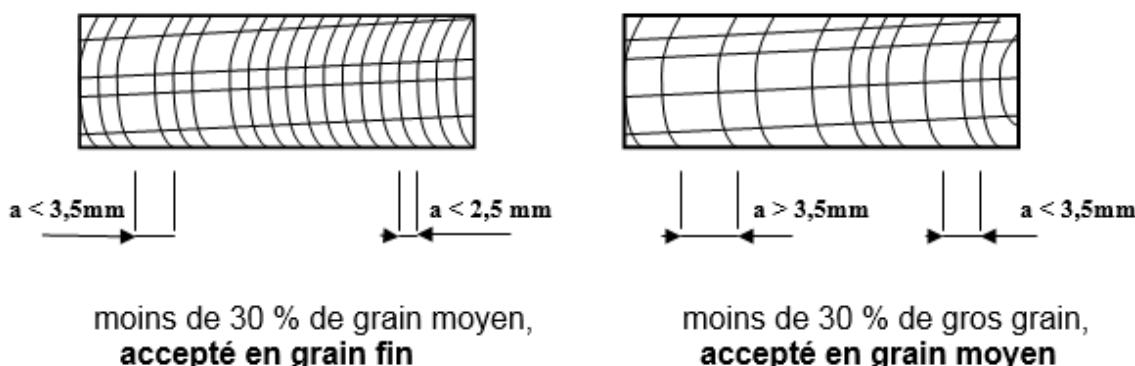
Le grain est homogène.

Une qualité de grain est déclarée pour les merrains certifiés CTB Merrains suivant les règles ci-dessous

Type de grain	Accroissements en mm (a)	Code choix
Grain fin	$a < 2,5\text{mm}$	Mg1
Grain moyen	$2,6\text{mm} \leq a < 3,5\text{mm}$	Mg2
Gros grain	$a > 3,6\text{mm}$	Mg3

Des différences de largeur de cerne peuvent apparaître sur une même douelle, la douelle doit alors présenter au minimum 70% de type de grain déclaré.

Exemple :



3.3 MATURATION, EXPÉDITION, VENTE

Les merrains sont placés sur palette selon l'origine des grumes.

3.3.1 Expédition de bois vert ($H>30\%$)

L'empilage s'effectue sur palette bois sur bois à l'issue de la fabrication

3.3.2 Expédition après maturation et durée de maturation³

Après fabrication, les merrains sont stockés et empilés sur parc aménagé. Ce stockage et cet empilage permettent une bonne circulation de l'air qui facilite la maturation des bois.

La durée de maturation effectuée est précisée sur l'étiquette d'accompagnement des produits sous certification.

³ Ou séchage à l'air libre

3.4 MAITRISE DE LA QUALITÉ

3.4.1 Contrôles internes

L'entreprise applique les dispositions qualité à savoir :

- Caractéristiques des merrains PARTIE 3
- Traçabilité cf. §2.1
- Gestion des documents et enregistrement journalier de ceux-ci.

Dans ce cadre, l'entreprise procède en continu aux enregistrements et aux contrôles internes prévus dans ce référentiel. Les mesures dimensionnelles sont prises avec un pied à coulisse pour l'épaisseur et un mètre pour la largeur et la longueur. Le matériel est vérifié lors de chaque audit par inter-comparaison avec le matériel FCBA.

3.4.2 Maitrise des documents

Les documents entrant dans le système de maîtrise de la qualité doivent être répertoriés avec un système de gestion qui permette de s'assurer que seuls les documents en vigueur sont bien appliqués par les utilisateurs.

Les enregistrements doivent être archivés pendant une durée minimum de 10 ans après la livraison.

3.4.3 Qualification du personnel

L'entreprise doit :

- Disposer d'un opérateur ayant occupé le poste de fente depuis plus de 5 ans par groupe de 5 salariés.
- Préparer une suppléance en cas d'absence du titulaire. Cette suppléance ne peut s'exercer plus de six mois consécutifs. Au terme de cette échéance, l'entreprise doit de nouveau disposer d'un titulaire ou solliciter auprès de FCBA une dérogation qui ne pourra en aucun cas excéder un an et sous réserve de prouver la qualification d'un opérateur pouvant exercer la suppléance.
- Disposer d'un opérateur ayant occupé le poste de tri depuis plus de 5 ans par équipe de tri.

3.4.4 Action curative

En cas de résultats de contrôles non conformes, les produits/composants doivent être isolés et des actions curatives doivent être menées avec un enregistrement de l'opérateur.

3.4.5 Registre des réclamations

Le titulaire est tenu d'enregistrer sur un document spécifique les réclamations de ses clients concernant la fourniture de produits certifiés.

Ce registre doit préciser les actions de traitement de la réclamation jusqu'à son solde.

4.1 MATIÈRE PREMIÈRE ET APPROVISIONNEMENT

La qualité des merrains approvisionnés par la tonnellerie doit répondre aux exigences décrites dans le chapitre 2.23.2.

Deux essences peuvent être utilisées :

- Chêne pédonculé (*quercus pedonculata* ou *robur*)
- Chêne sessile ou rouvre (*quercus sessiflora* ou *petraea*)

4.1.1 Humidité des merrains pour douelles et fonds

L'humidité des merrains avant chauffe est de 16% (-2/+3)

4.1.2 Chimie du bois et contact alimentaire

- **Pâte pour assemblage fonds/coque**

- Afin d'assurer l'étanchéité de l'assemblage des fonds avec les douelles, la pâte appliquée au fond du jable est composée de farines de céréales alimentaires, d'eau avec un complément éventuel, de cendre provenant exclusivement de la combustion de chutes de merrains récupérées dans le système de chauffe de fût.
- Aucune pâte, aucun composant de cautérisation, de camouflage ou d'agent de scellement autre que la pâte définie ci-dessus ou mentionnée dans la liste annexe 6.6 n'est utilisé à l'intérieur des fûts. Une demande de nouvelle pâte fait l'objet d'une consultation avant d'être intégrée à la liste.
- La farine ou la pâte sont stockées de façon à préserver les sacs de toute déchirure, de toute contamination par des autres produits tels que l'humidité, les huiles, les carburants, les détergents, les vernis, les solvants. La DLUO (Date Limite D'utilisation Optimale) doit être indiquée sur les sacs et/ou référencée sur la dernière facture correspondante.

- **Autres constituants selon la typologie des fûts**

Les fournisseurs hors Union Européenne de barres de fond approvisionnées, jonc et cerclages châtaignier ou composites, doivent fournir à chacune de leur livraison une attestation de non traitement au pentachlorophénol ou dérivés.

4.2 MAITRISE DES PROCESS

4.2.1 Rabotage

Les tolérances d'épaisseurs finies des douelles et fonds issues du rabotage sont de +/-2 mm par rapport l'épaisseur nominale définie dans le tableau 4.3.1 Caractéristique dimensionnelles

4.2.2 Chauffe

La chauffe comporte obligatoirement trois étapes :

- Assouplissement des fibres
- Cintrage, qui peut s'effectuer au feu de bois, à la vapeur ou à l'eau chaude
- La réchauffe en bois de chêne

La qualité de la chauffe est caractérisée par le maintien des douelles dans leur forme définitive après retour à la température ambiante, ainsi que par une coloration homogène.

4.2.3 Tests d'étanchéité

L'étanchéité de chaque fût est vérifiée en sortie de fabrication. Le fût est conforme s'il ne laisse apparaître aucune fuite.

La vérification de l'étanchéité s'effectue par introduction d'eau et/ou d'air comprimé selon au moins l'une des conditions suivantes :

- Eau chaude (température supérieure à 50°C) et/ou air comprimé (pression relative approximativement exercée (0,2 bar)
- Eau froide (10L min pour 225L ou proportionnel à la capacité du fût) et air comprimé : pression relative approximativement exercée (0,2 bar)

L'essai dure au minimum 1 minute après mise en pression et est suivi d'un temps d'égouttage suffisant.

4.3 PRODUIT FINI

4.3.1 Caractéristiques dimensionnelles⁴

Type de fût	Contenance min. (L)	Circonférence au bouge (mm)	Hauteur du fût hors cerclage (mm)	Epaisseur douelles et fonds (mm)
Barrique Bordelaise Traditionnelle	225 (0/+3,25)	2180 (+/- 35)	940 (+/- 15)	22 (+/- 2)
Barrique Bordelaise Ferrée	225 (0/+3,25)	2180 (+/- 35)	940 (+/- 15)	22 (+/- 2)
Barrique Bordelaise Export	225 (0/+3,25)	2210 (+/- 35)	940 (+/- 15)	25 (+/- 2)
Pièce Bourgogne Tradition	228 (0/+3,30)	2300 (+/- 40)	870 (+/- 15)	25 (+/- 2)
Pièce Bourgogne Export	228 (0/+3,30)	2300 (+/- 40)	870 (+/- 15)	25 (+/- 2)
Fût 300L	300 (0/+6,00)	2410 (+/- 40)	1010 (+/- 20)	26 (+/- 2)
Fût 350L	350 (0/+7,25)	2500 ≤ c ≤ 2600 (+/- 50)	1030 (+/- 30)	27 (+/- 2)
Fût 400L	400 (0/+9,00)	2730 (+/- 60)	1070 (+/- 20)	28 (+/- 2)
Fût 450L	450 (0/+9,00)	2840 (+/- 60)	1080 (+/- 20)	30 (+/- 2)
Fût 500L	500 (0/+10,00)	2970 (+/- 70)	1100 (+/- 30)	30 (+/- 2)

Il est accepté que les cotes de fabrication sont variables entre atelier et qu'elles doivent se situer dans les plages du tableau ci-dessus

4.3.2 Volume

Les fûts doivent contenir au moins la contenance nominale.

La formule de calcul et l'abaque utilisés sont précisés en annexe 6.7.

4.3.3 Cerclages

Dans le cas des cerclages achetés finis, le titulaire doit fournir une attestation pour le respect de l'acier, des rivets et des dimensions.

- Caractéristiques des cerclages

- Épaisseur des cerclages : minimum 1,5mm.
- Le tableau ci-après précise le nombre et la largeur des cerclages exprimés en demi-fût, avec une tolérance pour la largeur des cercles de +/- 0,3mm. Les cerclages sont en acier sauf précisé « bois ».

⁴Pour une humidité stabilisée de 16% (+/- 2%)

Type de fût	Cerclage en tête (nombre x largeur en mm)	Cerclage au collet (nombre x largeur en mm)	Cerclage en bouge (nombre x largeur en mm)
Barrique Bordelaise Traditionnelle	2 non métalliques	2x30 1x35	0 ou 2 bois ou assimilé 2 x 30 1 x 35 / 50
Barrique Bordelaise Ferrée	1x50/55 2x35	2x30 1x35	2x30 1 x 35/50
Barrique Export/Transport	1x55/60	1x35	1x45/50
Pièce Bourgogne Tradition	2 bois	2x35	2 bois 1 x 35
	2 bois	2x35	1x50
Pièce Bourgogne Export	1x 55/60 2x35	1x35 2x35	1x45/50
Fût 300L	2x35 1x55/60	2x35/40	1x40/45/50
Fût 350L	2x35 1x60	2x35	1x50
Fût 400L	1x55/60	2x35/40/45	1x45/50/55
Fût 450L	1x55/60	1x 35/40 2x35/40/45	1x35/45/50/55
Fût 500L	40 à 60mm	35 à 45mm	40 à 60mm

Feuillard à bords arrondis

Epaisseur nominale des cerclages : 1.5mm ou 2mm

- **Rivets**

Le positionnement des rivets n'est pas imposé dès lors que l'alignement et l'écartement des rivets sont homogènes.

4.3.4 Bonde

Le diamètre de la bonde doit être compris entre 42 et 52mm et son trou doit être lisse, droit ou conique (5°) et non ovalisé.

4.3.5 Etat de surface

- **Intérieur des fûts**

Le marquage à la mine de plomb est exclu.

- Extérieur des fûts

- Les douelles présentent les mêmes caractéristiques qualitatives que celles définies pour les merrains.
- Écart de coloration des douelles admis.
- Finition par ponçage au grain minimum de 60/100eme.
- Absence de dénivellation au niveau du joint, entre chaque douelle.
- L'extrémité du chanfrein est d'au moins 3mm (+/- 2mm) sur toute la périphérie.
- 3 témoins de fente sont admis.

4.4 EXPÉDITIONS ET VENTES

4.4.1 Marquage de produits certifiés

La Marque CTB FUT DE TRADITION FRANÇAISE est apposée par le tonnelier sur chaque produit certifié en cours de fabrication et au plus tard avant expédition. Le marquage est réalisé dans les conditions fixées au présent référentiel et conformément aux directives éventuelles données lors de la délivrance de la certification ou postérieurement.

Elle doit être positionnée soit sur :

- Le fond avant au niveau du trou de robinet ou sur le fond arrière.
- La douelle de bonde, entre le collet et le bouge, côté fond avant, sauf exigence spécifique, précisée dans le cahier des charges du client.

Elle est matérialisée par un marquage au feu, à l'encre noire indélébile ou au laser.

Pour tous les fûts concernés, le marquage comporte : la mention CTB FUT DE TRADITION FRANÇAISE, le numéro d'identification attribué par FCBA à chaque entreprise ou son nom.

4.4.2 Fiche technique

Chaque expédition est accompagnée d'une fiche technique précisant la méthode de stockage et les conditions de mise en service (modèle en annexe 6.8).

4.5 MAITRISE DE LA QUALITÉ

4.5.1 Contrôles internes

- Contrôle général des merrains

Les contrôles portent sur :

- Le respect des caractéristiques en cours de fabrication
- Le suivi de l'origine au cours du stockage et de la fabrication
- La durée minimum de 18 mois de séchage

Ils doivent assurer la conformité des produits finis.

- Contrôle des humidités

Un contrôle d'humidité par échantillonnage est systématiquement effectué sur les merrains non usinés avant mise en fabrication (cf. annexe 6.9).

- Méthode : l'humidité est vérifiée avec un humidimètre à résistivité à pointes isolées, après pénétration des sondes au tiers de l'épaisseur et à mi longueur du merrain.
- Prélèvement : le jour de l'utilisation du bois avant mise en fabrication.
- Echantillonnage : trois pièces sont prélevées par pile avec un minimum de 15 mesures par jour. Les échantillons sont répartis dans la hauteur et la largeur de la pile, en excluant le premier rang.
- Enregistrements : Les relevés du contrôle sont reportés sur une fiche d'enregistrement.
- Moyens de contrôle : les moyens de contrôle utilisés font l'objet de vérifications.
- Critère d'acceptation : un lot est réputé conforme s'il comporte 13 pièces sur 15 comprises entre 14 et 19%. Les lots non conformes sont reconditionnés en humidité. Les conditions climatiques extérieures peuvent porter les merrains aux limites de plages de tolérances.

La durée de séchage dépend principalement de l'épaisseur des merrains, de leur nature, de leur provenance, de l'état atmosphérique et du mode d'empilage.

- Contrôle des dimensions des merrains

Les merrains sont contrôlés après façonnage avec un minimum de 3 échantillons par palette.

Les dimensions et tolérances à respecter figurent aux paragraphes 3.3 et 4.3.1.

Toutes les mesures sont enregistrées et seront consultées lors de l'audit.

Des fiches de relevé sont établies en annexe 6.10 et 6.11

- Contrôle des fûts

Les contrôles ci-après sont à réaliser sur chaque fût.

Élément contrôlé	Référence	Lieu	Moyen
Circonférence en bouge	4.4.1	En fin de fabrication	Mètre à ruban classe II
Épaisseur douelles et fonds	4.4.1	Après rabotage	Pied à coulisse ou mètre ruban classe II

- Contrôle de la farine

L'entreprise tient à jour une fiche d'enregistrement de sa consommation et de son stock.

4.5.2 Qualification du personnel

Le chef d'entreprise doit fournir les moyens appropriés et affecter en production des personnes formées pour maintenir constamment les caractéristiques techniques des produits certifiés.

Par groupe de dix salariés maximum, disposer et affecter à la fabrication, au choix :

- Une personne titulaire du diplôme professionnel de tonnelier (CAP) avec une expérience d'au moins 3 ans
- Ou une personne ayant acquis une expérience professionnelle dans l'entreprise complétée par une qualification de tonnelier depuis au moins 5 ans

L'entreprise prépare une suppléance en cas d'absence du titulaire. Cette suppléance ne peut s'exercer plus de 6 mois consécutifs. Au terme de cette échéance, l'entreprise doit de nouveau disposer d'un titulaire ou solliciter auprès de FCBA une dérogation qui ne peut en aucun cas excéder un an et sous réserve de prouver la qualification en cours d'un opérateur.

Cas particulier : il peut être tenu compte de certaines situations particulières qui seront appréciées par FCBA pour statuer sur la recevabilité de la demande.

4.5.3 Action curative

En cas de résultats de contrôles non conformes, les produits/composants doivent être isolés et des actions curatives doivent être menées avec un enregistrement de l'opérateur.

4.5.4 Registre des réclamations

Le titulaire est tenu d'enregistrer sur un document spécifique les réclamations de ses clients concernant la fourniture de produits certifiés.

Ce registre doit préciser les actions de traitement de la réclamation jusqu'à son solde.

PARTIE 5 MODALITÉS DE GESTION

5.1 OBTENIR LA CERTIFICATION

5.1.1 Dépôt d'un dossier de demande de certification

Le demandeur doit répondre à la définition donnée dans les Règles Générales de la marque CTB :

« Le demandeur doit être la personne physique ou morale juridiquement responsable du produit ou de la prestation de services ou d'une combinaison des deux ».

Avant de faire sa demande, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit, au moment de la demande, les conditions définies dans le présent référentiel de certification et notamment :

- § 2.1 et PARTIE 3 pour la marque CTB Merrains.
- § 2.2, § 3.2 et PARTIE 4 pour la marque CTB Fût de Tradition Française.

Pour une demande d'usage de la marque CTB Fût de Tradition Française, l'entreprise doit par ailleurs justifier de l'exercice de son activité durant au moins les deux années précédant la présentation de la demande de certification CTB Fût de Tradition Française.

Il doit s'engager à respecter le présent référentiel et les Règles Générales de la Marque CTB pendant toute la durée d'usage de la marque ainsi que les règles générales de la marque CTB.

La demande doit être présentée conformément à l'annexe 6.12.

Institut technologique FCBA
Direction Qualité et Certification
10, rue Galilée
CS 81050 Champs Sur Marne
77447 Marne la Vallée Cedex 2

Selon le modèle joint en annexe 6.12 et sur papier à entête de l'entreprise laissant apparaître le numéro SIRET de l'entreprise demandeuse.

5.1.2 Étude de recevabilité et instruction de la demande

A réception du dossier de demande, FCBA vérifie que :

- Toutes les pièces demandées dans le dossier de demande sont jointes,
- Les éléments contenus dans le dossier technique respectent les exigences du référentiel de certification.

FCBA peut être amené à demander les compléments d'informations nécessaires à la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet.

L'instruction de la demande initiale ou des extensions de la certification est du ressort de FCBA.

Elle comporte une ou plusieurs visites chez le demandeur afin de s'assurer de la conformité de l'application au référentiel de certification et aux documents qui lui sont associés :

Le demandeur donne à FCBA les facilités nécessaires pour effectuer toutes les vérifications. L'audit d'instruction dure 1 journée

5.1.3 Évaluation et décision

La décision est rendue conformément aux Règles Générales de la marque CTB.

Sur la base de la conformité aux exigences du présent référentiel, l'accord de la certification est notifié par FCBA.

En complément de la notification, un certificat identifiant les produits et les caractéristiques certifiées est délivré au titulaire à des fins de valorisation commerciale.

Ce certificat est renouvelé tous les ans pour une période de validité correspondant à l'année civile.

Le comité de Marque prend connaissance, sous forme anonyme, des résultats de l'instruction et émet un avis.

5.2 MAINTENIR LA CERTIFICATION : LES MODALITÉS DE SURVEILLANCE

Pendant toute la durée de la certification, le titulaire doit :

- Respecter les exigences du présent référentiel de certification ainsi que les Règles Générales de la marque CTB.
- Mettre à jour son dossier de certification (par exemple changement d'appellation commerciale).
- Informer systématiquement FCBA de tout changement d'une des caractéristiques du produit certifié, et/ou de son organisation susceptible d'avoir une incidence sur la certification.

5.2.1 Principe des visites de production CTB Merrain

La surveillance de la qualité des produits et de l'usage de la marque par le titulaire est effectuée par FCBA au cours de deux audits annuels, selon les modalités décrites en §2.1 et §PARTIE 3. Deux visites successives sans écart conduisent à réduire les contrôles à un audit annuel. L'audit de suivi dure ½ journée.

Les audits, portent sur :

- Processus de traçabilité relative à l'origine
- La conformité du produit aux spécifications techniques avec un échantillonnage correspondant au niveau de qualité NQA 4%, pour un total de 5 palettes (3 douelles et 2 fonds)
- Les contrôles qualité interne

FCBA établit un rapport d'audit technique, dont une synthèse est transmise au titulaire.

FCBA se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estime nécessaire à la suite d'un litige, d'une réclamation, d'une contestation, etc., dont il aurait connaissance, relatif à l'usage de la marque CTB Merrains.

5.2.2 Principe des visites de production CTB FTF

Afin de vérifier la conformité des produits et la fiabilité des dispositions prises par l'entreprise pour s'assurer du respect du référentiel de certification, FCBA assure annuellement deux visites inopinées dans la mesure du possible. Ces visites sont réalisées sur les sites de production des tonneliers et dure 1 journée

Ce contrôle porte notamment sur les points suivants :

- Processus de traçabilité relative à l'origine ;
- Humidité des merrains après usinage (15 merrains 2 écarts autorisés)
- Dimensions des douelles et des fonds (15 merrains 2 écarts autorisés)
- Les singularités des douelles (15 merrains, 1 écart autorisé par singularité)
- Tests d'étanchéité en présence de l'auditeur technique
- Type d'acier, position et nombre des cerclages et rivets (5 fûts, 0 écart autorisé)
- Conformité des fûts par rapport aux spécifications techniques (5 fûts, 0 écart autorisé)
- Marquage des fûts (5 fûts, 0 écart autorisé)
- Contrôles internes ;
- Factures d'achat de la farine alimentaire ;
- Tenue à jour du registre des réclamations et de leur traitement ;
- Non utilisation de produits autres qu'alimentaires.

5.2.3 Principe des visites des fournisseurs de merrains

Aux visites de production annuelles, s'ajoutent des visites auprès des fournisseurs de la tonnellerie titulaire de la certification CTB FTF qui n'ont pas de système de traçabilité reconnu par FCBA. Ils sont visités aléatoirement à raison d'un par an par titulaire.

Chez le fournisseur, le contrôle porte sur la vérification des points suivants :

- Tableau des achats
- Preuves d'achat
- Factures et/ou bordereaux de livraison précisant l'origine
- Maîtrise des processus décrit en annexe 6.5

5.2.4 Evaluation et décision

Le titulaire doit présenter pour chaque écart constaté par l'auditeur FCBA, les actions mises en place ou envisagées, avec le délai de mise en application.

FCBA analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d'un audit complémentaire.

En fonction des résultats de l'ensemble des vérifications, FCBA peut prononcer une sanction conformément à l'article 9 des règles générales de la marque CTB.

La sanction est exécutoire à dater de la réception de sa notification. Elle n'est pas suspensive. Les titulaires s'engagent à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément aux Règles de Certification.

Les frais de vérification supplémentaire occasionnés par les sanctions sont à la charge du titulaire.

Toute suspension et tout retrait de la certification entraînent l'interdiction d'utiliser la marque et d'y faire référence.

Le titulaire peut contester la décision prise en adressant une demande conformément à l'article 9 des règles générales de la marque CTB.

5.2.5 Déclaration des modifications

Le titulaire doit informer FCBA de toute modification relative à :

- L'entreprise titulaire
- Le ou les sites de production
- L'organisation qualité du ou des unités de fabrication
- Le produit certifié

FCBA détermine si les modifications remettent en cause la certification et s'il y a lieu de procéder à un contrôle complémentaire.

En fonction des résultats de l'instruction, il prend la décision adéquate.

- **Modification concernant l'entreprise titulaire**

Le titulaire doit signaler par écrit à FCBA toute modification juridique de sa société ou tout changement de raison sociale.

En cas de fusion, liquidation ou absorption du titulaire, le droit d'usage de la marque cesse de plein droit.

Une nouvelle demande peut être déposée et son examen peut être allégé en fonction des modifications apportées.

- **Modification concernant le ou les sites de production**

Tout transfert (total ou partiel) du site de production d'un produit certifié CTB dans un autre lieu de production entraîne une cessation immédiate du marquage CTB par le titulaire sur les produits.

Le titulaire doit déclarer ce transfert par écrit à FCBA qui organisera un audit technique du nouveau site de production.

Les modalités d'évaluation et de décision de renouvellement de la certification sont identiques à celles de l'admission décrites en partie 5.1

- **Modification concernant l'organisation qualité de l'unité de fabrication**

Le titulaire doit déclarer par écrit à FCBA toute modification relative à son organisation qualité susceptible d'avoir une incidence sur la conformité de la production aux exigences du présent référentiel (modifications concernant ses installations, ses plans qualité...).

Il doit notamment déclarer toute modification de certification de son système d'assurance qualité.

- **Modification concernant le produit certifié**

Toute modification du produit certifié CTB aux règles définies dans le référentiel susceptible d'avoir une incidence sur la conformité du produit aux exigences du présent Référentiel doit faire l'objet d'une déclaration écrite à FCBA qui examine la demande.

5.3 MARQUAGE - COMMUNICATION

5.3.1 Marquage et Communication commerciale CTB Merrains

La certification CTB Merrains est apposée par le titulaire sur tout merrain ou pile conforme aux exigences techniques ainsi que sur les documents faisant état de vente de produits certifiés. La marque est apposée au plus tard avant expédition.

Le titulaire peut faire état de la certification sur l'ensemble de ces supports commerciaux.

Le marquage sur pile de merrains doit être conforme à l'annexe 6.3.



5.3.2 Marquage et Communication commerciale CTB Fut de Tradition Française

Le titulaire peut faire état de la certification sur l'ensemble de ces supports commerciaux.

La marque est apposée au plus tard avant expédition. Les modalités de marquage et de communication sont les suivantes

- Tout support excepté les fûts



- Les fûts uniquement

La marque est apposée par le tonnelier sur chaque produit certifié en cours de fabrication et au plus tard avant expédition. Elle est matérialisée par un marquage au feu, à l'encre noire indélébile ou au laser. Elle doit être positionnée soit sur :

- Le fond avant au niveau du trou de robinet ou en haut,
- Sur le fond arrière,
- La douelle de bonde, entre le collet et le bouge, côté fond avant, sauf exigence spécifique précisée dans le cahier des charges du client.

Afin d'assurer un marquage lisible et rapide des barriques au laser, il est accepté de déroger aux proportions et styles initiaux du logo de la marque déposée. Ce logo modifié par FCBA est le suivant :

- Le numéro de titulaire est obligatoire s'il n'est pas fait mention du nom de l'entreprise titulaire sur le fût.
- Si le fût est marqué du nom de l'entreprise alors ce numéro peut être inscrit dans le trou d'esquive.



Les fichiers numériques des logos sont disponibles sur demande auprès de votre interlocuteur FCBA

5.3.3 Certificat de qualité

En complément de la notification de droit d'usage de la certification, un certificat de qualité est délivré, identifiant le produit et les caractéristiques certifiées.

Sa durée de validité est de 3 ans.

Il peut être utilisé à des fins de valorisation commerciale.

5.4 LES INTERVENANTS DANS LA CERTIFICATION

5.4.1 FCBA : Organisme certificateur

FCBA, organisme certificateur, dont les coordonnées sont les suivantes :

FCBA

10, rue Galilée

CS 81050 Champs sur Marne

77 447 Marne La Vallée Cedex 2

Tél. : 01.72.84.97.84

5.4.2 Les laboratoires

Les essais sont réalisés par les laboratoires habilités compétents sur la base de leurs accréditations dans le domaine technique concerné ou disposant d'un contrat avec FCBA pour attester de la conformité à l'ISO 17025.

5.4.3 Comité technique

Pour la gestion de cette certification, l'Institut Technologique FCBA s'appuie sur un comité technique. Ce comité, composé des titulaires de la marque, se réunit au minimum une fois par an. Aucune désignation particulière de ces membres ne sera réalisée.

Le rôle du comité est de faire évoluer le présent référentiel d'un point de vue technique et opérationnel.

Pour ce faire, le comité technique peut convoquer, sur demande, des personnes extérieures aux titulaires de la marque.

5.5 PUBLICITÉ

L'entreprise peut faire état de la certification dans tous ses documents écrits pour les seuls produits certifiés, en reproduisant précisément le libellé figurant sur le certificat. FCBA peut demander aux entreprises de lui communiquer de tout document faisant état de la certification.

5.6 SANCTIONS

Les sanctions sont prises, notifiées et appliquées conformément au paragraphe 9 des Règles Générales de la marque CTB.

5.7 APPELS

Si une entreprise conteste le bien-fondé d'une sanction prononcée à son égard, elle dispose des possibilités de recours définies au paragraphe 10 des règles Générales de la marque CTB.

5.8 PROMOTION

Les opérations relatives à la promotion collective de la présente certification sont soumises aux conditions fixées dans le paragraphe 13 des règles générales de la marque CTB.

Une commission « promotion » peut être créée sur le modèle du Comité Technique.

5.9 LE RÉGIME FINANCIER

Le régime financier est constitué des éléments ci-après et fait l'objet d'un tarif remis aux titulaires après modification :

- Droit d'inscription couvrant les frais d'instruction de la demande
- Redevance annuelle qui couvre
 - Le droit d'usage de la Marque CTB
 - La gestion de la certification par FCBA
 - Les coûts d'audits en entreprise
- Promotion

Les tarifs sont révisés annuellement sur la base de l'indice ingénierie Syntec du mois de juillet de l'année précédente

5.10 CONFIDENTIALITÉ

Conformément aux Règles Générales de la marque CTB, tous les intervenants dans la gestion de la certification sont tenus à la confidentialité.

5.11 MODIFICATION DU RÉFÉRENTIEL

FCBA doit avertir tous les titulaires de la certification en précisant le délai laissé pour se conformer aux nouvelles dispositions.

5.12 SUIVI DES MODIFICATIONS

Année	RÉFÉRENTIEL	PAGE	PARTIE	MODIFICATION
2021	21-327	18	4.3.1.Caractéristiques dimensionnelles	la tolérance pour la hauteur du fût de 500 L passe à +/-30mm.
		36	6.6.LISTE DES PATES AUTORISEES	Ajout de la pâte MSG
		23	PARTIE 5. MODALITÉS DE GESTION	Ajout des durées d'audit d'instruction et de suivi

PARTIE 6 ANNEXES

6.1 LEXIQUE TONNELLERIE

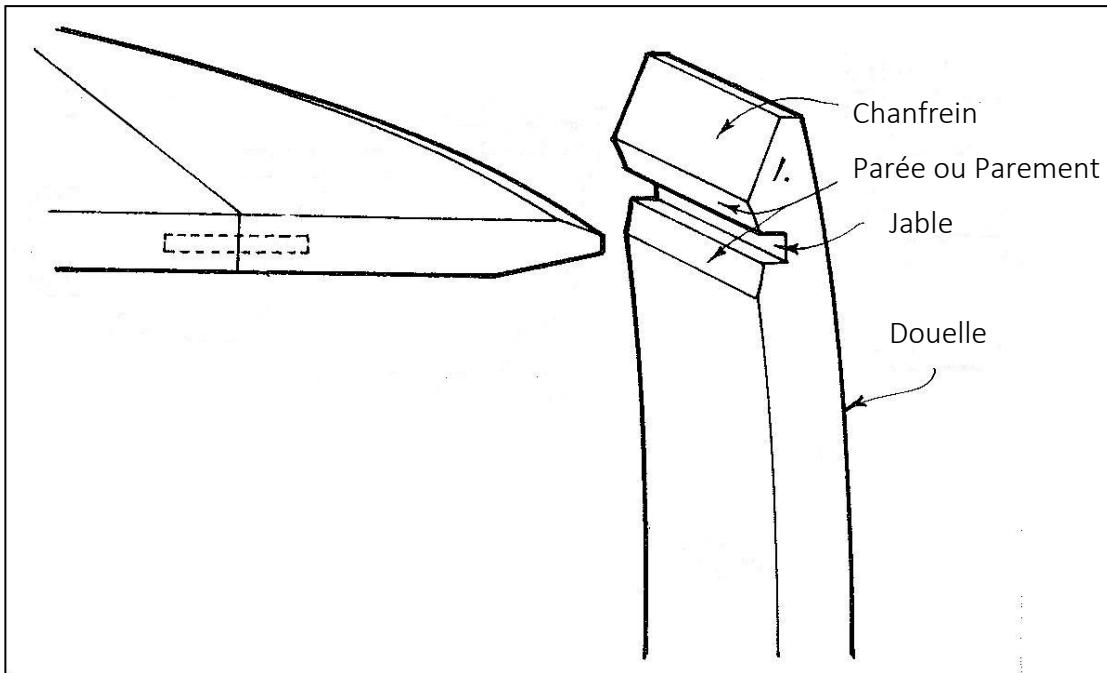


Figure 1 : Douelle usinée

ACCROISSEMENT : quantité de bois produite pendant un périodes de végétation

AUBIER : zone extérieure du bois qui, dans un arbre, contient des cellules vivantes et des matières de réserve de couleur plus claire que le duramen

BOUGE : diamètre au ventre du tonneau. Signifie aussi : écart entre le diamètre du ventre du tonneau et le diamètre en tête

CHANFREIN : varie dans ses dimensions suivant la destination des fûts et selon les usages régionaux. Par exemple, il est camus pour le bourgogne, plus incliné pour le bordeaux et le cognac (du latin camus, frein, qui vient du grec kēmos)

CHÈVRE OU FROTURE : singularités du bois survenues après l'écorchure du bois

DOUELLE : élément de bois constituant le tonneau et correspondant au merrain usiné prêt à l'assemblage

ENJABLAGE : opération consistant à frapper les douelles à l'aide d'un marteau afin de placer le fond du fût de façon étanche au niveau du jable des douelles

FLACHE : portion de la surface arrondie de la pièce de bois restant apparente sur le bois scié, avec ou sans écorce

FONÇAGE : opération consistant à positionner le fond du fût de façon étanche au niveau du jable

GORGE : le bord supérieur se confond avec le bord inférieur du chanfrein mais laisse apparaître la moustache, jable et parée partagent le rognage par le milieu

GRAIN : caractéristique visuelle du bois, déterminée par sa structure anatomique et la largeur et la régularité des couches d'accroissement

JABLE : rainure faite aux douves des tonneaux pour recevoir le fond. L'étanchéité à ce niveau est assurée par l'adjonction d'un liant (farine alimentaire) jable admis : carré de 4 à 5mm de côté

MERRAIN : pièce de bois brute de fente, de section sensiblement rectangulaire, d'épaisseur comprise entre 18 et 35mm, et de largeur entre 60 et 120mm, destinée à la tonnellerie

MESURE AU BOUGE : mesure de la circonférence au plus grand diamètre extérieur. (Le milieu de la futaille, la partie la plus grosse, la plus élevée)

NOEUD PATTE DE CHAT : groupement de picots très rapprochés les uns des autres

PAREE : voir gorge

PAREMENT : voir gorge

PICOT : nœud rond ou ovale, adhérent ou partiellement adhérent, ayant une dimension maximale de 5mm

RAYON MEDULLAIRE (maille) : groupe de cellules sous forme de ruban, orienté radialement par rapport aux couches d'accroissement

ROGNAGE : opération consistant à préparer les deux extrémités du tonneau pour le dimensionner

TRICAGE : merrain dont la largeur n'est pas celle prescrite

6.2 LEXIQUE CERTIFICATION

Autorisation de marquage : autorisation donnée à un fournisseur d'apposer le marquage de la certification sur les produits certifiés au bénéfice des titulaires.

Action corrective : ensemble de mesures pris par l'entreprise pour lever des écarts constatés lors des audits externes et interne.

Droit d'usage : autorisation donnée au titulaire de se prévaloir de la certification de produit.

Écart : non-respect d'une exigence par rapport au référentiel qui peut se traduire soit par un écart non critique, soit par un écart critique selon le degré d'importance.

Référentiel : document précisant le champ d'application de la certification ainsi que les exigences techniques et la nature des contrôles.

Titulaire : société productrice de merrains ou fûts certifiés disposant du droit d'usage de la marque CTB.

6.3 ÉTIQUETTES DE MARQUAGE EN MERRANDERIE

Nom et adresse du titulaire :

N° du titulaire :

ORIGINE :

Date de fabrication : Code lot :

Nombre de pièces :

Dimensions :

Qualité du grain : Code colis :

Durée de séchage : mois

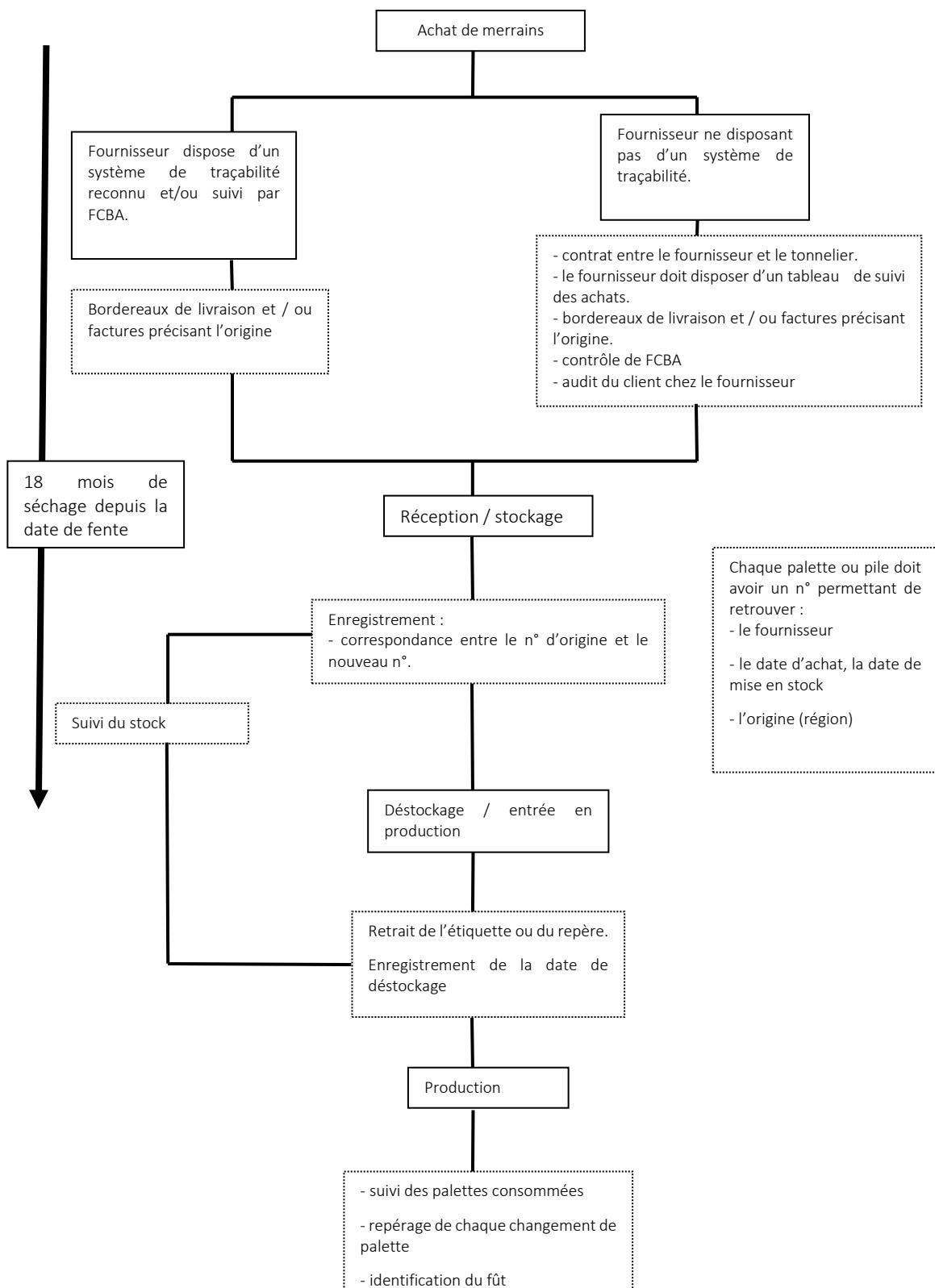
Caractéristiques certifiées :

- Merrains issus de chêne français
- Dimensions
- Qualité
- Durée de séchage sur parc

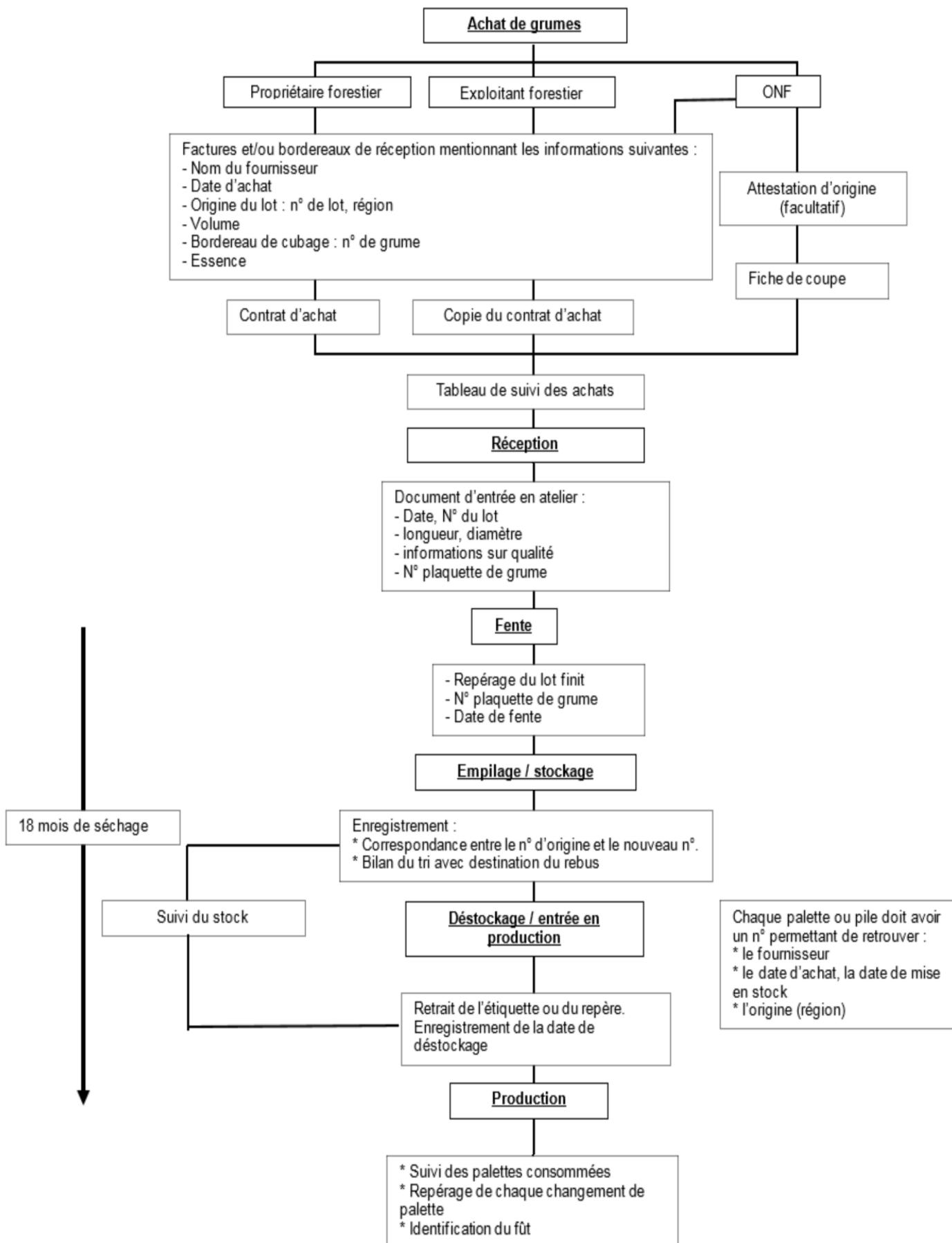


Organisme certificateur : FCBA, 10 rue Galilée
CS 81050 Champs sur Marne – 77447 Marne la Vallée Cedex 2

6.4 TRAÇABILITÉ EN TONNELLERIE TYPE 1 (APPROVISIONNEMENTS EXTERNES) : MODÈLE



6.5 TRAÇABILITÉ EN TONNELLERIE TYPE 2 (MERRANDERIE INTÉGRÉE) : MODÈLE



6.6 LISTE DES PATES AUTORISEES

Nom du Produit	Société
DEPRO® TONNEX VITI	DEPROMA SA 15 Avenue FOCH 18200 ST AMAND MONTROND France
ENOPLASTICO SPECIAL	ESSECO S.r.l. Via San Cassiano 99 28069 – TRECATE (NO) Italy
MSG	VINPAI PA du Bourgneuf, 146 rue Joseph Rouxel, 56350 Rieux FRANCE

6.7 ABAQUES ET FORMULES DE CALCUL DU VOLUME

FÛT DE 225 LITRES		FÛT DE 228 LITRES		FÛT DE 300 LITRES		FÛT DE 350 LITRES		FÛT DE 400 LITRES		FÛT DE 450 LITRES		FÛT DE 500 LITRES	
CALCUL DU VOLUME PAR LA DIAGONALE													
Longueur diagonale cm	volume en litre												
70,6	220	71,0	224	77,8	294	81,9	343	85,7	393	89,1	442	92,3	491
70,7	221	71,1	225	77,9	295	82,0	345	85,8	395	89,2	444	92,4	493
70,8	222	71,2	226	78,0	297	82,1	346	85,9	396	89,3	445	92,5	495
70,9	223	71,3	227	78,1	298	82,2	347	86,0	398	89,4	447	92,6	496
71,0	224	71,4	227	78,2	299	82,3	348	86,1	399	89,5	448	92,7	498
71,1	225	71,5	228	78,3	300	82,4	350	86,2	400	89,6	450	92,8	499
71,2	226	71,6	229	78,4	301	82,5	351	86,3	402	89,7	451	92,9	501
71,3	227	71,7	230	78,5	302	82,6	352	86,4	403	89,8	453	93,0	503
71,4	227	71,8	231	78,6	303	82,7	354	86,5	405	89,9	454	93,1	504
71,5	228	71,9	232	78,7	305	82,8	355	86,6	406	90	456	93,2	506
71,6	229	72,0	233	78,8	306	82,9	356	86,7	407	90,1	457	93,3	508
71,7	230	72,1	234	78,9	307	83,0	357	86,8	409	90,2	459	93,4	509
71,8	231	72,2	235	79,0	308	83,1	359	86,9	410	90,3	460	93,5	511

Calcul du volume par la diagonale :

- Formule du ministère de l'intérieur en « pluviôse de l'an VII »

$$V = \frac{\pi L}{36} (2D + d)^2$$

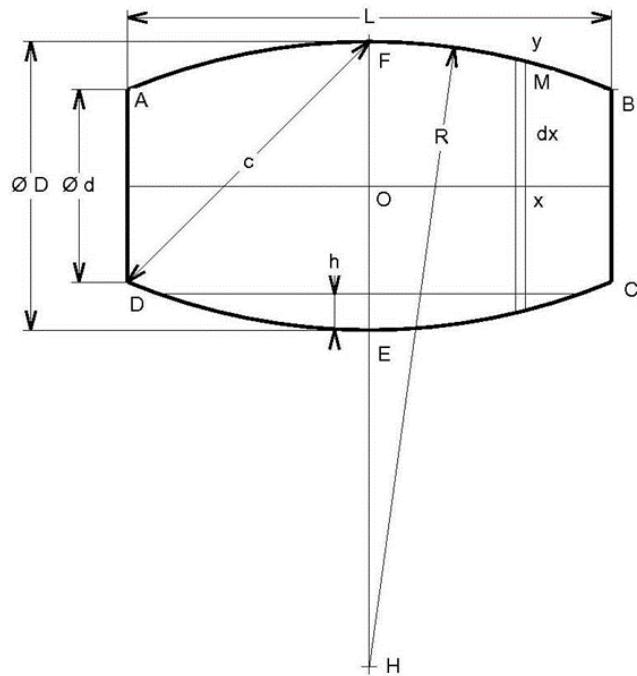
- Formule d'Oughtred

$$V = \frac{\pi L}{12} (2D^2 + d^2)$$

- Formule des Douanes et des octrois

$$V = 0,625 C^3$$

Nota : Toutes les valeurs sont à considérer comme étant les valeurs « intérieures » (toujours retirer l'épaisseur du bois et/ou la profondeur des fonds).





FUT DE TRADITION
FRANÇAISE

FICHE TECHNIQUE SPECIFICATIONS SHEET

METHODE DE STOCKAGE - STORAGE

Ces fûts doivent être stockés :

- ✓ Dans un local fermé à l'abri des courants d'air et de la lumière.
L'humidité doit être supérieure à 65%.
- ✓ En prenant soin de les maintenir hermétiquement clos.
- ✓ En conservant l'emballage d'origine (film polyéthylène) jusqu'au moment de leur utilisation.

The barrels must be stored :

- ✓ In closed premises sheltered from draft and light. Ambient humidity must be above 65%.
- ✓ Making sure that they are maintained tightly closed
- ✓ Keeping their original packing (polyethylene shrink wrapping) until they are in use.

MISE EN SERVICE – INTO SERVICE

Le fût livré prêt à l'emploi, toutefois il est conseillé de s'assurer de son étanchéité avant utilisation.

Dans le cas où les conditions de stockage précisées au paragraphe ci-avant n'ont pu être respectées et si une déshumidification est constatée, il est souhaitable de ré-humidifier l'intérieur des fûts à l'eau froide, à l'eau chaude ou à la vapeur.

The barrel is delivered ready for use, but it is advisable to ensure that it is watertight before use.

If the storage conditions specified in the above paragraph cannot be respected and if dehumidification is observed, it is advisable to re-humidify the inside of the drums with cold water, hot water or steam.

6.9 FICHE DE RELEVÉ D'HUMIDITÉ – MERRAINS AVANT RABOTAGE – EXEMPLE

 MARQUE DE QUALITE CTB FÛT DE TRADITION FRANCAISE Fiche de relevé d'humidité des merrains avant rabotage																							
Nom du vérificateur : _____	Date : ____ / ____ / ____																						
Type de fût fabriqué : _____	Heure : _____ : _____																						
<u>Merrains pour douelles</u>		NC	Remarque	Conforme															Non-conforme				
N° de lot :		-	12,0 12,5 13,0 13,5 14,0 14,5 15,0 15,5 16,0 16,5 17,0 17,5 18,0 18,5 19,0 19,5 20,0 20,5 +																				
	1																						
	2																						
	3																						
Origine :	4																						
	5																						
	6																						
Fournisseur :	7																						
	8																						
	9																						
Date d'empilage :	10																						
	11																						
	12																						
	13																						
	14																						
	15																						
		<input type="checkbox"/>	Lot conforme	<input type="checkbox"/>	Lot non-conforme ; action corrective :																		
<u>Merrains pour fonds</u>		NC	Remarque	Conforme															Non-conforme				
N° de lot :		-	12,0 12,5 13,0 13,5 14,0 14,5 15,0 15,5 16,0 16,5 17,0 17,5 18,0 18,5 19,0 19,5 20,0 20,5 +																				
	1																						
	2																						
Origine :	3																						
	4																						
	5																						
	6																						
Fournisseur :	7																						
	8																						
	9																						
Date d'empilage :	10																						
	11																						
	12																						
	13																						
	14																						
	15																						
		<input type="checkbox"/>	Lot conforme	<input type="checkbox"/>	Lot non-conforme ; action corrective :																		
Au minimum 13 merrains dans la zone 14 % à 19 % → Lot conforme ; plus de 1 merrain dans les zones - et 19,5 % à + → Lot non-conforme ; Les merrains dans la zone 12% à 14% sont tolérés mais signalés en remarque. - Version A 2013																							

6.10 FICHE DE RELEVÉ DES DIMENSIONS – MERRAINS AVANT RABOTAGE – EXEMPLE



MARQUE DE QUALITE CTB FÛT DE TRADITION FRANCAISE

Fiche de relevé des dimensions des merrains avant rabotage

Nom du vérificateur :													Date :	/ /							
Type de fût fabriqué :													Heure :	:							
Merrains pour douelles		Non-conforme					Conforme					Non-conforme									
N° de lot :	Origine :	17,5	18,0	18,5	19,0	19,5	20,0	20,5	21,0	21,5	22,0	22,5	23,0	23,5	24,0	24,5	25,0	25,5	26,0	26,5	27,0
		20,5	21,0	21,5	22,0	22,5	23,0	23,5	24,0	24,5	27,0	25,5	26,0	26,5	27,0	27,5	28,0	28,5	29,0	29,5	30,0
		1																			
		2																			
		3																			
		4																			
		5																			
		6																			
		7																			
		8																			
		9																			
		10																			
		11																			
		12																			
		13																			
14																					
15																					
		<input type="checkbox"/> Lot conforme					<input type="checkbox"/> Lot non-conforme ; action corrective :														
Merrains pour fonds		Non-conforme					Conforme					Non-conforme									
N° de lot :	Origine :	17,5	18,0	18,5	19,0	19,5	20,0	20,5	21,0	21,5	22,0	22,5	23,0	23,5	24,0	24,5	25,0	25,5	26,0	26,5	27,0
		20,5	21,0	21,5	22,0	22,5	23,0	23,5	24,0	24,5	27,0	25,5	26,0	26,5	27,0	27,5	28,0	28,5	29,0	29,5	30,0
		1																			
		2																			
		3																			
		4																			
		5																			
		6																			
		7																			
		8																			
		9																			
		10																			
		11																			
		12																			
		13																			
14																					
15																					
		<input type="checkbox"/> Lot conforme					<input type="checkbox"/> Lot non-conforme ; action corrective :														
Au minimum 13 merrains dans la zone conforme → Lot conforme - Version A 2013																					

6.11 FICHE DE RELEVÉ DES DIMENSIONS – MERRAINS APRES RABOTAGE – EXEMPLE

 MARQUE DE QUALITE CTB FÛT DE TRADITION FRANCAISE		Fiche de relevé des dimensions des merrains après rabotage																									
Nom du vérificateur : _____													Date : ____ / ____ / ____														
Type de fût fabriqué : _____													Heure : _____ : _____														
Douelles		Non-conforme							Conforme							Non-conforme											
N° de lot :	Origine :	15,5	16,0	16,5	17,0	17,5	18,0	18,5	19,0	19,5	20,0	20,5	21,0	21,5	22,0	22,5	23,0	23,5	24,0	24,5	25,0						
		20,5	21,0	21,5	22,0	22,5	23,0	23,5	24,0	24,5	25,0	25,5	26,0	26,5	27,0	27,5	28,0	28,5	29,0	29,5	30,0						
		1																									
		2																									
		3																									
		4																									
		5																									
		6																									
		7																									
		8																									
		9																									
		10																									
		11																									
		12																									
		13																									
14																											
15																											
		<input type="checkbox"/> Lot conforme							<input type="checkbox"/> Lot non-conforme ; action corrective :																		
Fonds		Non-conforme							Conforme							Non-conforme											
N° de lot :	Origine :	15,5	16,0	16,5	17,0	17,5	18,0	18,5	19,0	19,5	20,0	20,5	21,0	21,5	22,0	22,5	23,0	23,5	24,0	24,5	25,0						
		20,5	21,0	21,5	22,0	22,5	23,0	23,5	24,0	24,5	25,0	25,5	26,0	26,5	27,0	27,5	28,0	28,5	29,0	29,5	30,0						
		1																									
		2																									
		3																									
		4																									
		5																									
		6																									
		7																									
		8																									
		9																									
		10																									
		11																									
		12																									
		13																									
14																											
15																											
		<input type="checkbox"/> Lot conforme							<input type="checkbox"/> Lot non-conforme ; action corrective :																		
Au minimum 13 merrains dans la zone conforme → Lot conforme - Version A 2013																											

6.12 FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICATION MARQUE CTB MERRAINS OU CTB FUT DE TRADITION FRANCAISE OU D'EXTENSION DU DROIT D'USAGE

(À établir sur papier à en-tête du demandeur laissant apparaître son n° de SIRET)

Institut technologique FCBA
Monsieur le responsable de Marque
BP 227
33028 BORDEAUX CEDEX

Objet : Demande de certification marque CTB Merrains ou CTB Fût de Tradition Française
Ou Demande d'extension du Droit d'usage pour un nouveau produit

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de demander la certification CTB pour le(s) produit(s) suivant(s)⁽¹⁾ :

- Merrains
- Barrique Bordelaise Traditionnelle
- Barrique Bordelaise Ferrée
- Barrique Bordelaise export
- Pièce Bourgogne tradition
- Pièce Bourgogne export
- Fût 300 litres
- Fût 350 litres
- Fût 400 litres
- Fût 450 litres
- Fût 500 litres

Je déclare avoir pris connaissance des Règles Générales de la Marque CTB, du Référentiel CTB MERRAINS et FÛT DE TRADITION FRANÇAISE, ses annexes comprises et du régime financier. Je m'engage à m'y conformer, ainsi qu'à toutes ses évolutions, sans restriction ni réserve, ainsi qu'aux décisions prises ou à prendre, par le FCBA en vertu desdites règles.

Je m'engage à signaler immédiatement à FCBA toute nouvelle désignation du représentant ci-dessus désigné.

Je m'engage à verser le montant des frais d'instruction et de surveillance prévus par le régime financier de la Marque, et à effectuer tous les paiements ultérieurs qui me seront réclamés en conformité avec le référentiel de la Marque.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Date et signature du représentant légal du demandeur.
Précédées de la mention manuscrite
« Bon pour représentation »

⁽¹⁾ Cocher les produits retenus